



J'ai quitté mon poste de travail après un échange houleux avec mon patron par lequel je lui signifiais mon ras le bol de travailler dans une atmosphère polluée par la fumée de cigarette..

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 22 mai 2012

J'ai quitté mon poste de travail après un échange houleux avec mon patron par lequel je lui signifiais mon ras le bol de travailler dans une atmosphère polluée par la fumée de cigarette (sa secrétaire et lui-même fument toujours dans les locaux) mais il ne veut pas respecter la loi ÉVIN au sein de son agence.

Je me suis donc rendue chez mon médecin qui m'a prescrit un arrêt de travail de 3 jours. Mais maintenant je fais quoi ? Quand je vais y retourner lundi le problème restera le même et ils fumeront toujours dans les bureaux. Quelles démarches puis-je entreprendre pour faire respecter mes droits ?

Merci par avance

Réponse :

Si vous estimez que votre santé est mise en danger par le tabagisme passif dans votre lieu de travail, vous pouvez indifféremment :

- Demander l'aide de l'inspection du travail qui a désormais compétence pour constater et réprimer cette infraction
- Déposer une plainte devant le Conseil de Prud'hommes
- Exercer votre [droit de retrait](#) dans les conditions prévues par la loi
- Ou [déposer une plainte](#) devant le procureur de la République.

Effectuez ou confirmez toujours ces démarches par courrier et si vous craignez que votre situation soit mise en péril, demandez que votre anonymat soit respecté, mais n'écrivez jamais de manière anonyme.